Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026097-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-097

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Détaillé du projet de « Rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et du RAM »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de « Rénovation énergétique de la mairie, salle des fêtes et RAM ».
Elle présente les caractéristiques de l'Avant-Projet Détaillé établit par l'agence Mamoth, maître d'œuvre en charge du projet et indique alors au Conseil Municipal que le coût de l'opération est estimé à ce stade à **722 873.00 € HT (y compris imprévus et actualisation)**. De façon détaillée celui-ci se décompose comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES	Montant HT
Montant des travaux (APD)	620 720 €
Provision pour ajustement du budget (ajouts de prestations) et actualisation (5%)	31 036 €
TOTAL Travaux	**651 756 €**
Frais d'études préalables	
Etude acoustique	inclus dans hono MOE
Diagnostic amiante et plomb avant travaux (AB diag expert)	1 090 €
TOTAL Etudes préalables	1 090 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (MAMOTH)	57 608 €
TOTAL maîtrise d'œuvre	57 608 €
Frais d'ingénieries annexes	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	5 025 €
Mission de coordination CSPS (Socotec)	2 340 €

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026097-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Mission de contrôle technique (Veritas)	3 855 €
TOTAL ingénieries annexes	11 220 €
Frais annexes	
Frais de dossier et d'appel d'offre (estimé)	1 200 €
TOTAL frais annexes	1 200 €
Coût de l'opération	
TOTAL OPERATION HT	**722 874 €**
TVA	144 575 €
TOTAL OPERATION TTC	867 449 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Etat DETR et/ou Fond vert	303 138, 00 €
Conseil départemental : 40% du montant des travaux	240 000, 00 €
SEHV Subvention ACTEE Chêne sur AMO et MOE	17 160, 00 €
ADEME Fond chaleur	18 000, 00 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES HT	**578 298, 00 €**
Reste à charge commune*	**144 576, 00 €**

*Le projet devrait être éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ; le montant de la prime, qui reste à déterminer, constituera un financement complémentaire privé venant réduire le reste à charge de la commune, sans être assimilé à une subvention publique

Dépenses 2025	**Montant HT**
Audit énergétique (SEHV)	12 100, 00 €
Recettes 2025	**Montant HT**
Subventions SEHV	9 680, 00 €
Fonds libres de la commune	2 420, 00 €

Vu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet détaillé présenté et demande à la maitrise d'œuvre de déposer la déclaration préalable de travaux et de lancer la phase PRO/DCE.
- Autorise le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant.
- Accepte le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Décide sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.
- Approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026098-DE

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-098

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Rénovation énergétique et adaptation du complexe communal – Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les subventions

Le conseil municipal, vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- le projet de rénovation énergétique et d'adaptation du complexe communal regroupant la mairie, la salle des mariages, la salle des fêtes, le Relais Petite Enfance et la médiathèque ;
- les études et diagnostics réalisés dans le cadre de cette opération ;
- l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- la note d'opportunité présentée au Conseil municipal ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté au Conseil municipal ;

Considérant

Que le complexe communal constitue un équipement public essentiel à la vie de la commune, accueillant notamment les services administratifs municipaux, le Relais Petite Enfance, la

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026098-DE

médiathèque, la salle des fêtes, la salle des mariages ainsi que de nombreuses activités associatives, culturelles et communales ;

Que le bâtiment est actuellement chauffé au fioul au moyen d'une chaudière vétuste et arrivée en fin de vie ;

Que la commune souhaite profiter de cette nécessité de remplacement pour engager une rénovation énergétique globale du complexe communal ;

Que le projet prévoit notamment des travaux d'amélioration de l'isolation thermique, de la toiture et des planchers, l'amélioration des menuiseries et de la ventilation, la modernisation des installations électriques, ainsi que le remplacement du chauffage au fioul par une solution de géothermie sur sondes verticales associée à une pompe à chaleur géothermique ;

Que cette opération permettra de réduire significativement les consommations énergétiques du bâtiment, de supprimer le recours au fioul et de favoriser le recours à une énergie renouvelable ;

Que le projet comporte également un volet d'adaptation au changement climatique, notamment par l'amélioration du confort d'été ;

Que les choix techniques et architecturaux ont été étudiés en tenant compte de la proximité immédiate de l'église, édifice classé au titre des Monuments historiques, et des échanges avec les services compétents ;

Que le projet a atteint le stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et permet désormais à la commune d'engager les démarches nécessaires à la mobilisation des financements ;

Que le montant des travaux prévu au stade APD s'élève à **594 920,00 € HT**, auquel s'ajoutent **25 800,00 € HT de prestations optionnelles** ainsi **qu'une provision pour ajustement du budget et actualisation de 5%** ;

Que le coût prévisionnel global de l'opération, comprenant également l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, le bureau de contrôle les frais liés à l'appel d'offres, est estimé à **722 874, 00 € HT**, sous réserve de la validation définitive du montant de l'opération ;

Que, compte tenu de l'importance de cet investissement pour une commune rurale de 911 habitants, la mobilisation de financements extérieurs est indispensable pour permettre la réalisation de l'opération dans des conditions compatibles avec les capacités financières de la commune ;

Que plusieurs dispositifs d'aide sont susceptibles d'être mobilisés pour accompagner cette opération, notamment au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la géothermie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 – Approbation du projet

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026098-DE

Financeur	Dispositif	Montant prévisionnel
Total		722 874,00 €

Le plan de financement définitif sera ajusté en fonction des aides effectivement attribuées et du coût définitif de l'opération.

Article 4 – Sollicitation des subventions

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment auprès :

- du **Conseil départemental de la Haute-Vienne**, au titre de son dispositif d'aide aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments ;
- de l'**État**, au titre de la DETR et/ou du **Fonds vert**, selon l'éligibilité du projet et des dépenses ;
- de l'**ADEME**, au titre du Fonds Chaleur, notamment pour le volet géothermique ;
- du **SEHV**, notamment au titre du dispositif ACTEE ;
- de la Région et de tout autre organisme ou partenaire susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération.

Madame le Maire est autorisée à déposer les dossiers de demande de subvention, à signer les documents nécessaires à leur instruction et à fournir toutes les pièces justificatives demandées par les différents financeurs.

Article 5 – Certificats d'économies d'énergie

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin de rechercher et mobiliser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) auxquels l'opération pourrait être éligible.

Le montant de la prime CEE, qui sera déterminé ultérieurement, constituera un financement complémentaire venant diminuer le reste à charge de la commune.

Article 6 – Participation communale

S'ENGAGE à assurer le financement de la part de l'opération restant à la charge de la commune après mobilisation des différentes subventions et participations obtenues.

Le montant définitif de la participation communale sera arrêté en fonction du coût réel de l'opération et des financements effectivement attribués.

Article 7 – Autorisation générale

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026098-DE

APPROUVE le projet de rénovation énergétique et d'adaptation du complexe communal regroupant la mairie, la salle des mariages, la salle des fêtes, le Relais Petite Enfance et la médiathèque, tel que présenté dans la note d'opportunité et les documents techniques établis au stade APD.

Article 2 – Montant prévisionnel de l'opération

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération, arrêté au stade actuel des études à **722 874,00 € HT**, comprenant notamment :

- travaux : **594 920, 00 € HT** ;
- prestations optionnelles : **25 800, 00 € HT** ;
- provisions pour ajustement du budget et actualisation (5%) : **31 036, 00 € HT ;**
- diagnostic amiante et plomb avant travaux **: 1 090, 00 € HT ;**
- assistance à maîtrise d'ouvrage (ATEC) : **5 025, 00 € HT** ;
- maîtrise d'œuvre : **57 607, 50 € HT** ;
- mission SPS : **2 340, 00 € HT.**
- mission de contrôle technique : **3 855, 00 € HT**
- frais de dossier et d'appel d'offres (estimation) : **1 200, 00 € HT**

Le montant définitif de l'opération sera arrêté en fonction des résultats des consultations d'entreprises et des arbitrages définitifs de la commune.

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

APPROUVE le principe du plan de financement prévisionnel de l'opération, reposant notamment sur les financements suivants :

Financeur	**Dispositif**	**Montant prévisionnel**
SEHV	Subvention ACTEE – accompagnement sur AMO et MOE	**17 160,00 €**
Conseil départemental	Fiche J3 – Opérations de rénovation énergétique	**240 000,00 €**
État	DETR et/ou Fonds vert	**303 138,00 €**
ADEME	Fonds Chaleur – géothermie	**18 000,00 €**
Commune	Fonds libres	**144 576,00 €**

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026098-DE

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à solliciter tout financement complémentaire susceptible d'être obtenu pour cette opération.

Article 8 – Exécution de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026.
Transmis en préfecture le 30/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026099-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-099

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

OBJET : convention avec la CCHLEM pour les ateliers méridiens à l'école
Madame le maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite mettre en place des ateliers périscolaires dans les écoles à compter de la rentrée scolaire des vacances de Toussaint.

En effet, elle propose des ateliers d'1 heure15/par semaine (le lundi de 16h30 à 17h45), avec 3 ateliers sur l'année scolaire soit 1 par trimestre durant lesquels 12 enfants pourront être accueillis (12 enfants /atelier).

La communauté de communes propose le financement suivant :

- Participation des familles : entre 20, 20 € et 22, 35 €/enfant/par atelier (en fonction du quotient familial)
- Participation de la CAF.
- Participation des communes forfaitaire de 290 €/atelier.

Le reste est à la charge de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur cette opportunité et de l'autoriser à signer la convention avec la CCHLEM.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuve le plan de financement présenté avec une participation communale forfaitaire de 290 €/atelier

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026099-DE

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la CCHLEM annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026100-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-100

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Mission C.S.P.S. de la Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Madame le maire indique au conseil municipal que des propositions de prix ont été demandées pour la mission C.S.P.S de la Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Durée des travaux 7 mois y compris la préparation.

Analyses des offres (Temps passé en heures / Présence / Visite de chantier / Prix)

	DELOMENIE	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
Niveau	2	2	2	2
Phase Conception	1visite de site 1 réunion 1 rapport 10 h	1 visite de site 1 réunion 1 rapport 20 h	1 visite de site 1 réunion 1 rapport 9 h	1 visite de site 1 réunion 1 rapport 8 h
Phase réalisation	32 h	40 h	41 h	38 h
Phase réception (DIUO)	3 h	4 h	2 h	3 h
TOTAL des HEURES	45 h	64 h	52 h	49 h
Préparation du chantier (visites communes avec entreprises, examen des PPSPS, réunion de préparation)	1 réunion 2 visites (6 heures)	1 réunion 2 visites (10 heures)	1 réunion 2 visites (6 heures)	1 réunion 3 visites (9 heures)
Visites ponctuelles inopinées	9 visites (9 heures)	9 visites (12 heures)	9 visites (18 heures)	9 visites (14 heures)

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE Haute-Vienne

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026100-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Participation aux réunions de chantier	7 réunions (14 heures)	7 réunions (14 heures)	7 réunions (10 heures)	7 réunions (11 heures)
OFFRE de PRIX HT	**2 025 €**	**2 560 €**	**2 340 €**	**2450 €**
Tarif horaire moyen (base HT)	45 €	40 €	45 €	50 €

A la suite de l'analyse comparative des offres de coordination SPS de niveau 2, DELOMENIE présente l'offre financièrement la plus avantageuse, avec un montant de 2 025 € HT, contre 2 340, 00 € HT pour SOCOTEC, 2 450, 00 € HT pour DEKRA et 2 560 € HT pour APAVE.

Les quatre candidats prévoient neuf visites ponctuelles inopinées et sept réunions de chantier. Des différences apparaissent toutefois dans les temps consacrés aux différentes phases de la mission, notamment en phase réalisation et pour le suivi des visites de chantier (peut-être lié à des déplacements plus importants).

L'écart entre DELOMENIE et les autres candidats reste relativement limité, compris entre 315 € et 535 € HT. Elle prévoit cependant 32 heures en phase réalisation, contre 38 à 41 heures pour les autres candidats.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à accepter la proposition de la SOCOTEC pour un montant de 2 340, 00 € HT.
- La facture sera mandatée en section d'investissement à l'article 2313 – programme 418.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026101-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-101

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Convention avec la CCHLeM pour la facturation de l'assainissement 2025

Madame le maire indique au conseil municipal que la communauté de communes du Haut Limousin en Marche rencontre des difficultés pour facturer l'assainissement de l'année 2025 suite un problème d'inadéquation de leur logiciel avec les données que nous avons fournies lors de la transmission de la compétence au 1er janvier 2025.

Elle demande à ce que la commune qui possède toujours le logiciel ? facture la redevance assainissement 2025 à la place de la CCHLeM. Pour ce faire, une convention entre les deux collectivités doit être signée. Cette convention est présentée aux membres du conseil municipal présents. Elle prévoit un dédommagement de la commune de 600, 00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention présentée afin que le commune facture en lieu et place de la CCHLeM la redevance assainissement 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026102-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-102

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase APD de la rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, salle des fêtes, RAM

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et du RAM. Cet avenant a pour objet de préciser les choix techniques et les prestations retenues dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes, à l'issue des études de conception. Les choix suivants ont été arrêtés :

- Isolation thermique : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'intérieur (ITI) sur la partie la plus ancienne du bâtiment et d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur la partie la plus récente.
- Charpente de la salle des fêtes : absence de reprise de la charpente existante.
- Salle des mariages : réalisation de travaux de rafraîchissement et d'amélioration acoustique comprenant :
 - Conservation du sol existant ;
 - Mise en œuvre d'un doublage isolant périphérique ;
 - Suppression des équipements non utilisés ;
 - Mise en place d'une ventilation mécanique ;
 - Réalisation d'un faux plafond avec correction acoustique.

Par ailleurs, les options suivantes ont été retenues :

- **Option n° 03** : remplacement des menuiseries extérieures de la mairie
- **Option n° 04** : remplacement du faux plafond de la salle des fêtes

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026102-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

- **Option n° 05** : peinture du plafond de la salle des fêtes
- **Option n° 06** : peinture des murs et boiseries existants de la salle des fêtes
- **Option n° 07** : peinture du plafond de la mairie
- **Option n° 08** : peinture des murs et boiseries existants de la mairie
- **Option n° 09** : remplacement du radiateur du secrétariat

Ces ajustements et choix de prestations sont intégrés au projet sans modification de la rémunération du maître d'œuvre.

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et du RAM.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

République Fra

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026103-DE

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-103

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Achat de cartes O'LIM aux agents

Madame le maire s'exprime en ces termes :
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er : Le conseil municipal d'Arnac-la-Poste attribue des cartes cadeaux aux agents suivants dont l'IM est inférieur ou égal à l'IM 585 :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026103-DE

- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent ait perçu un salaire en décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Cartes cadeaux de 30 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit « cadeau ». Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard. Madame le maire demande aux membres présents de bien vouloir donner leur avis.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal, chapitre 011, article 6232.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

République Fra

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026104-BF

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-104

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Décision modificative budgétaire n° 4

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative
qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
				011 60612	50000,00	-2300,00	47700,00
1641	18812,00	1500,00	20312,00	012 6411	227000,00	8500,00	235 500,00
				012 6413	60000,00	10000,00	70 000,00
				023	103905,9	1500,00	105405,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026104-BF

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

République Fra

					8		08
				014	58165,00	2300,00	60465,00
TOTAL	18812,00	1500,00	20312,00	**TOTAL**	499070,98	20000,00	519070,08
Recettes				**Recettes**			
021	103905,08	1500,00	105405,08	013 6419	10000,00	20000,00	30000,00
TOTAL	103905,08	1500,00	105405,08	**TOTAL**	10000,00	20000,00	**30000,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire
dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026105-DE

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-105

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

OBJET : l'augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet de 23, 09 h/35ème à 25, 62 h/35ème

Madame le maire rappelle aux membres présents qu'un emploi pour l'entretien des bâtiments communaux a été créé lors de la réunion du 28 septembre dernier.

Cet emploi a été créé lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2026 pour 23, 09 heures/35ème. Il s'avère qu'après consultation de la conseillère en organisation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et après des réunions de travail avec les agents dans le cadre de la réorganisation des services, ce temps n'est pas suffisant. Un temps de travail de 25, 62 heures/35ème serait plus approprié.

Madame le maire propose donc aux membres présents d'augmenter le temps de travail de cet emploi à 25, 62 heures/35ème à compter du 1er janvier 2027.

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026105-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à augmenter le temps de travail de l'emploi à temps non complet de 23, 09 heures à 25, 62 heures/35ème à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 087-218700300-20261029-2026106-DE

Commune d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

Républi

Séance du 29 octobre 2026

Le **vingt-neuf octobre 2026** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame DRIEUX Sophie, maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation : 23 octobre 2026.

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.
Pouvoirs : Madame ROCHE CHANTON Amanda a donné pouvoir à Madame DRIEUX Sophie pour voter en son nom. Monsieur COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.
Étaient absent(s) : ROCHE CHANTON Amanda, COURET Patrice, SCHMITT Céline.
Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc.

Délibération n° 2026-106

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0

Objet : Convention avec la CCHLeM pour la facturation des repas fournis par la cuisine centrale

Madame le maire indique au conseil municipal que la communauté de communes du Haut Limousin en Marche peut nous proposer via la cuisine centrale des livraisons de repas pour les enfants de l'école lors de l'absence de l'agent de restauration scolaire. Afin de bénéficier de ce service, il est néanmoins nécessaire de signer une convention définissant les modalités d'utilisation du service ainsi que le tarif des repas livrés. Le prix du repas livré s'établit à 6, 90 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention présentée afin que la commune puisse bénéficier de ce service utile en cas d'absence de notre de restauration scolaire

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 30/10/2026
Transmis en préfecture le 30/10/2026

Le Maire,

Sophie DRIEUX

MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (Haute-Vienne)